

# Taxe d'apprentissage 2021

Versement des **13%** aux établissements scolaires

## Qu'est-ce que le **13%** ?

Appelé "hors quota" jusqu'en 2019, cette contribution est maintenant, directement versée aux établissements pour le développement **des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018.

## Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

## Comment vous en acquitter ?

En adressant votre règlement **avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 directement aux établissements** dont les formations sous statut scolaire sont déclarées dans la liste disponible par le lien internet ci-dessous :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne)

> Documents et publications > Taxe d'apprentissage 2021

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2021-en-Bretagne>

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le gestionnaire de l'établissement.

## Comment la calculer ?

**13% X 0.68% X la masse salariale 2020**

Les 87% restants de la taxe sont versés aux OPCO et affectés à la formation des apprentis.

## A quoi sert votre versement ?

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

Aide à l'acquisition d'équipements pour de nouvelles mises en situation professionnelle

Participation aux projets, chantiers-école, sécurité au travail, innovations, concours régionaux et nationaux

Participation financière aux déplacements des élèves : périodes de formation ou stages en entreprise, salons professionnels, visite d'entreprises et de chantiers...

